



Communiqué

Election au Conseil des Etats (2^e tour) du 10 novembre 2019

Les électrices et électeurs sont convoqué-e-s le dimanche 10 novembre 2019 pour élire :

2 membres vaudois au Conseil des Etats.

Qui peut voter à Lausanne et comment ?

Les citoyen-ne-s suisses âgé-e-s de 18 ans révolus au 10 novembre 2019 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrit-e-s au rôle des électeur-trice-s et pourvu-e-s du matériel de vote officiel peuvent prendre part au scrutin.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Palud 2, 2^e étage (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, à 12h au plus tard. A cette date, le rôle des électeur-trice-s sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyen-ne-s lausannois-es âgé-e-s, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, si ces personnes sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, elles peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Elles doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le vendredi 8 novembre 2019.

Renseignements relatifs aux élections

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au 021 315 22 33
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Informations sur www.lausanne.ch/votations

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 22 mai 2019 sont applicables.

La Municipalité de Lausanne

Lausanne, le 4 novembre 2019